



Réunion du groupe de travail sur les critères
pour la préparation d'inventaires des éléments
de la diversité biologique en Méditerranée
(Tunis, 6-7 mars 1997)

**RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES CRITERES POUR LA PREPARATION
D'INVENTAIRES DES ELEMENTS DE LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE EN MEDITERRANEE**

RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CRITERES POUR LA PREPARATION D'INVENTAIRES DES ELEMENTS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN MEDITERRANEE (Tunis 6-7 mars 1997)

Introduction

La Réunion extraordinaire des Parties Contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses protocoles (1-4 juillet 1996) a invité le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) à préparer des lignes directrices et critères communs pour l'établissement d'inventaires de sites, d'espèces et d'autres éléments de la biodiversité.

Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, le CAR/ASP a établi un groupe de travail *ad hoc* composé de représentants d'organisations internationales ayant une compétence dans ce domaine.

Une réunion de ce groupe de travail a été convoqué par le CAR/ASP à Tunis (Tunisie) le 6 et 7 mars 1997. L'ordre du jour de la réunion figure en Annexe I du présent rapport.

Un document contenant un projet de critères communs pour la sélection des sites et pour la préparation des inventaires ainsi qu'une proposition pour la définition de l'étendue géographique des inventaires a été préparé par le CAR/ASP et le World Conservation Monitoring Centre et proposé comme base de discussion de la réunion.

Participants

Une liste des participants figure en Annexe II du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

Le Directeur du CAR/ASP a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants. Il a remercié chaleureusement les organisations représentées à la réunion d'avoir accepté l'invitation à prendre part au groupe de travail, ce qui est de nature à renforcer la collaboration déjà fructueuse entre le CAR/ASP et ces organisations dans la région méditerranéenne. Il a donné un aperçu des activités entreprises par le CAR/ASP en vue d'assister les Parties contractantes pour tenir leurs engagements en ce qui concerne l'élaboration d'inventaires selon les dispositions y relatives du PAM Phase II et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Ces activités comprennent entre autres l'élaboration de critères communs pour la préparation des inventaires, qui seront soumis pour approbation aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone. La réunion du groupe de travail constitue une étape majeure dans le processus d'élaboration des critères, et ses conclusions seraient la base de travail pour une réunion d'experts représentants des Parties contractantes, qui finaliseraient les critères en vue de leur adoption, normalement à l'occasion de la Xème Réunion ordinaire des Parties contractantes.

Point 2 de l'ordre du jour: Informations générales sur le cadre du projet: PAM Phase II et Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

Comme introduction aux travaux de la réunion, l'expert du CAR/ASP a donné aux participants un aperçu du processus qui a abouti à la révision récente du cadre institutionnel, programmatique et légal du Plan d'action pour la Méditerranée. Il a brièvement illustré les grandes lignes des deux instruments portant sur l'objet de la réunion, c'est à dire le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II) et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

Point 3 de l'ordre du jour: Elaboration d'un projet de critères communs pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique en Méditerranée

3.1 Objet des inventaires

L'objectif des discussions sur ce point a été l'élaboration d'une proposition du groupe concernant l'objet même des inventaires, se référant aux articles appropriés du PAM Phase II (section 2.1) et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (art. 3 et 15). Les principaux points principaux suivants ont été retenus:

- (i) L'objectif principal de la préparation des inventaires devrait être la conservation de la biodiversité méditerranéenne; à ce propos, les inventaires devront être conçus de telle sorte qu'ils puissent constituer un instrument opérationnel efficace pour la protection et la gestion de la diversité biologique dans la région;
- (ii) la mise à jour systématique devrait constituer un élément-clé pour la bonne tenue des inventaires, susceptible d'accroître leur efficacité comme moyen de conservation; des dispositions claires à cet égard se trouvent dans le PAM Phase II. La mise à jour systématique implique la mise en place de systèmes de suivi visant à évaluer en continu le statut des éléments qui font l'objet des inventaires;
- (iii) il s'ensuit des points ci-dessus que les inventaires ne devront pas être considérés comme de simples listes d'éléments mais devront contenir pour chaque élément les renseignements utiles pour en assurer la conservation et le suivi;
- (iv) les espèces et les sites naturels devraient faire l'objet d'inventaires séparés, au moins au niveau national;
- (v) les inventaires d'espèces devront prendre la forme de Listes rouges, se limitant ainsi aux espèces en danger ou menacées.

3.2 L'étendue géographique des inventaires

En l'absence d'une définition précise de la couverture géographique du PAM Phase II et du Protocole, surtout en ce qui concerne les aires côtières terrestres, la réunion

a reconnu qu'il serait opportun d'avoir un accord entre les Parties sur une définition opérationnelle d'une étendue géographique, limitée aux objectifs des inventaires.

Toutefois il a été reconnu difficile d'identifier une définition généralement acceptable du terme "côtier". Trois définitions distinctes de "sites côtiers" et des "espèces côtières" ont été élaborées, pour être soumises en tant qu'alternatives à la réunion prévue des experts représentant les Parties Contractantes. Elles sont jointes en Annexe III au présent rapport.

En ce qui concerne les aires marines, la réunion a estimé que la définition de la zone de la mer Méditerranée délimitée dans Art. 2 du Protocole devrait logiquement s'appliquer aux inventaires.

3.3 Elaboration d'un projet de critères et identification de normes pour la préparation des inventaires

3.3.1 Inventaires nationaux de sites

Les discussions de la réunion sur ce point ont abouti aux propositions suivantes émises par le groupe :

(i) Les inventaires devraient inclure des sites déjà protégés ainsi que des sites non protégés.

(ii) La présence d'éléments sensibles de la diversité biologique étant indiqué par les articles pertinents du PAM Phase II et du Protocole comme critère principal pour la sélection de sites devant figurer sur les inventaires, la préparation de listes de référence pour ces éléments a été suggérée. Il a été notamment proposé de préparer à cet effet une liste d'habitats menacés et une liste d'espèces menacées. Ces listes dont l'approbation par les Parties devrait intervenir avant d'entamer la préparation des inventaires devraient constituer l'outil principal d'identification des sites à inventorier.

(a) En ce qui concerne la liste des habitats menacés, on a souligné l'intérêt de tenir compte, lors de sa préparation, des systèmes de classification déjà existants. La classification d'habitats CORINE (CCE 1991) et son extension dans la région paléarctique (Devillers P. & Devillers-Tershuren J., 1994), et leurs applications à des contextes tels que la Directive sur les habitats/le Réseau Natura 2000 et la Résolution N° 4 (1996) du Comité permanent de la Convention de Berne ont notamment été recommandées comme références.

(b) En ce qui concerne la liste des espèces menacées, celle-ci devrait inclure les espèces qui se trouvent dans l'aire d'application des inventaires et qui peuvent être classées comme "en danger" ou "menacées" selon les définitions y afférant dans le Protocole. Toutefois, pour pouvoir se servir des compilations préexistantes, une équivalence devrait être établie entre les définitions du Protocole et d'autres normes largement acceptées telles que les catégories d'espèces menacées de l'UICN/CSE.

(iii) Pour assurer la totale comparabilité, à l'intérieur des pays et entre les pays, quant aux renseignements concernant les sites répertoriés, l'élaboration d'un formulaire standard pour les données a été recommandée. Sans aborder les détails techniques, qui seront normalement examinés lors de l'élaboration finale du formulaire pour les données, la réunion a proposé à titre provisoire une liste d'éléments et de champs à inclure dans les données et renseignements concernant chaque site inventorié. Ici encore, la compatibilité avec les initiatives en cours, notamment Natura 2000 et le Réseau Emeraude a été fortement recommandée.

3.3.2 Inventaires régionaux de sites

Sur ce point, les discussions de la réunion ont abouti à des amendements des propositions de critères pour la sélection de sites naturels à faire figurer dans l'inventaire régional. Les projets de critères amendés figurent en Annexe V du présent rapport.

Les inventaires régionaux devraient constituer la base pour la sélection de sites à faire figurer dans l'inventaire régional. Toutefois, selon la couverture géographique finale qui sera déterminée pour les inventaires, l'inventaire régional pourrait aussi inclure des aires marines qui seraient totalement ou en partie dans les eaux internationales. L'inclusion d'aires transfrontalières serait également possible, et devrait être encouragée.

3.3.3 Inventaires nationaux d'espèces

3.3.4 Inventaires régionaux d'espèces

Pour la compilation de ces inventaires, qui devront comprendre les espèces en danger ou menacées, la réunion a proposé l'utilisation des nouveaux critères et catégories de l'UICN pour la préparation de listes rouges (UICN, 1994). Toutefois il a été noté que les nouveaux critères et catégories de l'UICN ont été élaborés surtout pour une application à l'échelle globale, c'est à dire pour évaluer le risque d'extinction d'un taxon entier. L'application des nouvelles catégories au niveau national ou régional nécessiterait donc l'élaboration de lignes directrices spécifiques, qui sont d'ailleurs en cours d'élaboration par l'UICN.

La réunion a reconnu les équivalences suivantes entre les définitions des espèces en danger et menacées d'après le Protocole et les nouvelles catégories UICN : en danger (Protocole) = gravement menacé d'extinction et menacé d'extinction (UICN); menacée (Protocole) = vulnérable (UICN).

En ce qui concerne les inventaires nationaux, l'intérêt d'une présentation des renseignements sur chaque taxon dans un format standard a été reconnu. Pour l'élaboration finale d'un formulaire de données standard, le format utilisé pour la préparation des Listes rouges de l'UICN a été proposé comme référence.

4. Clôture de la réunion

Après les courtoisies d'usages, le directeur de CAR/ASP a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 7 mars à 16h30.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Informations générales sur le cadre du projet: PAM Phase II et Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
3. Elaboration d'un projet de critères communs pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique en Méditerranée
 - 3.1 Objet des inventaires
 - 3.2 L'étendue géographique des inventaires
 - 3.3 Elaboration d'un projet de critères et identification de normes pour la préparation des inventaires
 - 3.3.1 Inventaires nationaux de sites
 - 3.3.2 Inventaires régionaux de sites
 - 3.3.3 Inventaires nationaux d'espèces
 - 3.3.4 Inventaires régionaux d'espèces
4. Clôture de la réunion

ANNEXE II

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

COUNCIL OF EUROPE

Mr. Eladio Fernández-Galiano
Council of Europe
Directorate of Environment and Local
Authorities
Environment Conservation and
Management Division
F-67075 Strasbourg CEDEX
France

Tel: (33) 3 88412259
Fax: (33) 388413751
Eml: ELADIO.GALIANO@DELA.C
OE.FR

EUROPEAN TOPIC CENTRE ON
NATURE CONSERVATION (ETC/NC)

Mr. François Boillot
ETC/NC
Muséum National d'Histoire Naturelle
57, rue Cuvier
75231 Paris CEDEX 05
France

Tel: (33) 1 40793870
Fax: (33) 1 40793867
Eml: ctecninf@mnhn.fr

THE WORLD CONSERVATION
UNION (IUCN)

Mr. Pedro Rosabal
IUCN - World Headquarters
Protected Areas Programme
28, rue Mauverney
CH-1196 Gland
Switzerland

Tel: (41) 22 9990001
Fax: (41) 22 9990015
Eml: pmr@hq.iucn.org

WORLD CONSERVATION
MONITORING CENTRE (WCMC)

Ms. Isabel Ripa Juliá
WCMC
Protected Areas Unit - Europe
219 Huntingdon Road
Cambridge CG3 0DL
U.K.

Tel: (44) 1223 277314
Fax: (44) 1223 277136
Eml: isabel.ripa@wcmc.org.uk

WORLD WIDE FUND FOR NATURE
(WWF)

Mr. Arturo Lopez Ornat
WWF Consultant
c/Plantío 33. Pozuelo
Madrid 28224
Spain

Tel: (34) 1 3527184
Fax: (34) 1 3527184

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
SPECIALLY PROTECTED AREAS
(SPA/RAC)

Mr Mohamed SAIED
Director

Mr Marco BARBIERI
Expert-Marine Biologist

Centre des Activités Régionales pour
les Aires Spécialement Protégées
(CAR/ASP)
Boulevard de l'environnement
B.P. 337
1080 Tunis CEDEX
Tunisie

Tel: 216.1 795760
Fax: 216.1 797349

ANNEXE III

PROPOSITIONS ALTERNATIVES DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LA DEFINITION DE L'ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES INVENTAIRES

Les alternatives suivantes sont proposées pour la définition de l'étendue géographique des inventaires:

1. En faisant référence au projet MAR pour la conservation et la gestion des marais tempérés, des marécages et des autres zones humides, qui dans la publication "Liste de zones humides en Europe et Afrique du nord d'importance internationale" (1965) définit le terme "côtier" ainsi : "à moins de 10km du rivage ou d'eaux sujettes aux marées", les définitions suivantes sont proposées:

Sites côtiers: sites à moins de 10km du rivage ou d'eaux sujettes aux marées;

Espèces côtières: espèces rencontrées normalement dans des sites à moins de 10km du littoral ou d'eaux sujettes aux marées, pendant au moins une des phases de leurs cycles de vie.

2. Sites côtiers: sites comprenant une partie du littoral ou qui sont directement affectés par la salinité marine (par exemple lagunes côtières, estuaires, etc. allant jusqu'à la limite d'eau douce; marais sujets aux marées, dunes, falaises, etc.) ;

Espèces côtières: espèces directement liées à l'environnement marin pendant au moins une des phases de leurs cycles de vie et/ou rencontrées normalement dans des sites côtiers.

3. Sites côtiers: sites comprenant au moins un type d'habitat côtier et/ou abritant des populations permanentes ou régulières d'espèces côtières;

Espèces côtières: espèces caractéristiques d'habitats côtiers

(Note: des listes de référence d'habitats marins et côtiers menacés et d'espèces marines et côtières menacés devraient être élaborées dans le cadre des critères pour la préparation des inventaires nationaux de sites)

ANNEXE IV

Format pour les renseignements concernant les sites figurant dans les inventaires nationaux (proposition de la réunion du groupe de travail sur les critères, Tunis, 6-7 mars 1997)

- nom du site
- localisation du site
- superficie
- longueur du site (si possible)
- description du site :
 - habitats marins et côtiers menacés (d'après la liste de référence approuvée) présents sur le site et évaluation du site pour ceux ci;
 - espèces marines et côtières menacées (d'après la liste de référence approuvée) présentes sur le site et évaluation du site pour ceux ci;
 - autres habitats et espèces ayant un intérêt pour la conservation;
 - espèces envahissantes ;
 - autres éléments naturels d'intérêt;
- motifs de la sélection
- état de conservation
- menaces
- activités humaines sur le site et aux alentours, leurs impacts
- régime de propriété
- statut de protection
- réglementations principales pour la conservation
- désignation au niveau international
- projets de conservation en cours
- plans et pratiques de gestion

- autorité responsable de la gestion du site
- autres organismes participant à la gestion du site (universités, ONG, ...)
- date de compilation
- Documentation sur le site :
 - carte du site
 - publications et rapports scientifiques
 - photographies aériennes
 - autres matériaux utiles

ANNEXE V

INVENTAIRE MEDITERRANEEN DE SITES NATURELS D'INTERET REGIONAL POUR LA CONSERVATION

CRITERES POUR LA SELECTION DES SITES

L'identification de sites naturels d'une importance régionale doit se baser sur des critères cohérents.

Les sites devraient être sélectionnés en fonction d'au moins un des critères suivants:

- (i) ils contribuent de façon significative à la survie d'espèces qui sont
 - menacées globalement, ou
 - en danger dans la région méditerranéenne, ou
 - menacées et endémiques dans la région méditerranéenne, ou
 - qui figurent dans les annexes 2 et 3 du Protocole;
- (ii) ils abritent des populations importantes d'une ou plusieurs espèces (par exemple ils entretiennent au moins 1% de la population d'une espèce);
- (iii) ils possèdent une grande diversité d'espèces, de communautés, d'habitats ou d'écosystèmes;
- (iv) ils contiennent un échantillon important d'un ou plusieurs types d'habitat en danger;
- (v) ils contiennent des types d'habitat ou de processus écologiques hautement représentatifs;
- (vi) ils contiennent des aspects naturels, des paysages ou des paysages marins remarquables;
- (vii) les sites sont reconnus au niveau international (par exemple Ramsar, Patrimoine mondial, Diplome du Conseil d'Europe, ASPIM...);
- (viii) ils contribuent notablement d'une autre manière à la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne.